

Proposition « Objectif développement équilibré et durable »

Le préambule de la Constitution fédérale met en avant « nos responsabilités envers les générations futures », une volonté qu'elle traduit par le principe du « développement durable¹», notamment par une action « en faveur de la conservation durable des ressources naturelles et en faveur d'un ordre international juste et pacifique » (art. 2).

A la lumière de cet engagement, l'Assemblée constituante décide que les commissions thématiques examineront dans quelle mesure les propositions qu'elles traiteront respectent le principe du développement durable. Pour cet examen, les commissions s'appuient en particulier sur les deux axes suivants :

- La recherche d'équilibre entre objectifs sociaux, économiques et environnementaux²
- Le principe d'équité inter-générationnelle et de solidarité intra-générationnelle³

Les commissions thématiques mentionneront le résultat de leurs réflexions sur ce thème dans leurs rapports.

Signataires :

- Carine Bachmann (Verts et associatifs)
- Thomas Büchi (Radical Ouverture)
- Boris Calame (Associations de Genève)
- Maurice Gardiol (Socialiste-Pluraliste)
- Christian Grobet (AVIVO)
- Jocelyne Haller (SolidaritéS)
- Ludwig Müller (UDC Genève)
- Philippe Roch (PDC)

¹ « Un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (Rapport Brundtland)

² Il s'agit d'évaluer en amont les conséquences possibles d'une proposition, à savoir sa compatibilité écologique (avec les bases naturelles de la vie), sociale (avec les besoins de la société) et économiques (avec la production et la consommation).

³ L'équité **inter-générationnelle**, aspect temporel, englobe les droits et obligations que chaque génération a envers les générations futures ; la solidarité **intra-générationnelle**, aspect spatial, concerne la répartition des richesses au sein des membres d'une seule et même génération et souligne la nécessité d'avoir des rapports Nord-Sud équitables